

SEANCE DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUÉRIN, Arnaud DOLLEY, Yves LERBOUR, Xavier ORDAS, David MERCIER, Kévin CHAMPAGNEUR, Mesdames, Pascale GANGNET, Anne-Laure HUARD, Danine LASTELLE, Elisabeth LE BRETON.

Absents excusés : Alain LEBAS, Armelle COLTEE, Karine MESSIER.

Absente : Virginie HAMELIN.

Pouvoirs : Alain LEBAS donne son pouvoir à David MERCIER
Karine MESSIER donne son pouvoir à Arnaud DOLLEY

Monsieur Kévin CHAMPAGNEUR a été élu secrétaire.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Suite à la requête qui lui a été formulée par Xavier ORDAS, M. le Maire demande approbation au conseil municipal pour l'ajout d'un point à aborder à l'ordre du jour. Ce point concerne les projets à envisager pour le local anciennement occupé par le commerce « les pieds sous la table ».

Monsieur le Maire souhaite également ajouter à l'ordre du jour la réalisation d'un emprunt. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE TENNIS

M. CHAMPAGNEUR présente le projet au membre du conseil municipal.

Il est proposé de retenir l'offre de la société SOLOMAT pour un montant de 50 306 €, qui a été jugée la plus économiquement avantageuse par la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec l'exécution de ce marché de travaux.

FIXATION DES PRIX DE VENTE DES DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Après débat, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le prix des logements communaux que la collectivité souhaite mettre en vente :

- Pour le logement situé Grande rue : 70 000 € ;
- Pour le logement situé rue du bout Souverain : 95 000 €.

Le conseil municipal approuve cette proposition par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, et donne quitus à M. le Maire pour mener les négociations et signer les documents relatifs à ces ventes. Il demande également qu'une estimation approfondie des logements soit effectuée par le notaire, Me. COLIN.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS COMMUNAL

Suite à la demande formulée par le CCAS, Le conseil municipal se positionne favorablement, à l'unanimité, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 19 831 €, pour concourir à la prise en charge des travaux de rénovation de façade du bâtiment « Résidence Lechesne » sis 8, rue du bout de Banville à REVIERS.

EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2021

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux de voiries, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 500 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par la Caisse d'Epargne, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter

- Sur le budget Communal un prêt de 500 000€ sur 20 ans à avec amortissement du capital constant, à taux fixe de 1.07%, remboursements trimestriels, le coût des frais de dossier est de 500€.

Le conseil municipal donne tous pouvoir au Mairie pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet emprunt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Xavier ORDAS interpelle M. le Maire et le conseil municipal concernant le projet à développer pour local anciennement occupé par le commerce « les pieds sous la table » qui vient d'être libéré.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions suivantes :

- Mrs. ORDAS et CHAMPAGNEUR sont mandatés pour travailler sur un projet de reprise des locaux par un nouveau commerçant. Un appel à projet sera rédigé en ce sens afin de fixer les exigences du conseil municipal aux candidats potentiels ;
- Le projet retenu fera l'objet d'un bail d'occupation des locaux sans droit d'entrée, mais le titulaire prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur ;
- La Commune financera les travaux qui concernent le clos et le couvert (toiture, façade, menuiseries extérieures, etc.). Les devis relatifs à ces travaux peuvent d'ores et déjà être sollicités auprès d'entreprises locales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30